



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>_____</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 11</p> <p>Pour : 11</p> <p>Contre :</p> <p>Absentions :</p> <p>Date de convocation : 21/05/2026</p> <p>Date d'affichage : 27/05/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six</p> <p>Le 26 mai à 18h30</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de Madame Monique NAGORNY, Maire</p> <p>Etaient présents : Stéphanie BENIER, Virginie BOEBAERT, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER, Joël GACHET, Olivier HAZARD Véronique LEGER, Thomas MAIRE DU POSET, Monique NAGORNY, Meghane PERROUX, Salvatore OLIVA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Monsieur Olivier HAZARD est élu secrétaire de séance</p>
--	--

**Délibération n°2026-25****Objet : Désignation des représentants de la commission de contrôle des listes électorales**

Depuis la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, le maire statue sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits dans sa commune. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par la commission de contrôle.

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de nommer comme membre titulaire du conseil municipal, Madame Véronique LEGER et Madame Coralie CUVILLIER en tant que suppléante
- **PROPOSE** de nommer comme membre délégué titulaire de l'Administration, Madame Michèle COLLIARD et Madame Guylène GALOPIN en tant que suppléante
- **PROPOSE** de nommer comme membre délégué titulaire du Tribunal judiciaire, Monsieur Eric MEYER et Madame Caroline HAUTECOEUR en tant que suppléante

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
Monique NAGORNY

